

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

HP

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment le titre Ier du Livre V ;
- VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les récépissés préfectoraux des 8 novembre 1950, 26 avril 1971 et 28 avril 1975 et les arrêtés préfectoraux complémentaires des 23 juillet 1973 et 31 juillet 1980 réglementant l'exploitation de la plâtrière des Etablissements Vieujot, située 11, rue Saint Paul à Soisy-Sous-Montmorency ;
- VU la lettre du 17 septembre 2004 de la société DécoSystème indiquant au Préfet du Val d'Oise avoir repris partiellement les activités des Etablissements Vieujot ;
- VU la lettre du 2 janvier 2006 de la société DécoSystème adressant au Préfet du Val d'Oise un tableau de mise à jour des rubriques de classement des installations exploitées ;
- VU le rapport établi le 29 mai 2006 par Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées a effectué, le 29 décembre 2005, une visite de la plâtrière, située 11, rue Saint Paul à Soisy-Sous-Montmorency, dont le nouvel exploitant est la société DécoSystème, pour faire un bilan de classement des installations et contrôler les rejets atmosphériques notamment le respect des articles 1.1 et 1.7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 1980 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le classement des installations exploitées par la société DécoSystème ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le classement des installations exploitées par la société DécoSystème à Soisy-Sous-Montmorency, est actualisé comme suit :

Installations concernées	Caractéristiques		N° de rubrique AP du 31/07/1980	Nouvelle rubrique	Régime de classement AP du 31/07/1980	Nouveau régime de classement
	AP du 31/07/1980	Actuelles				
Fabrication de ciments, chaux, plâtres Capacité de production > 5t/j	Capacité de 150 t/j	Capacité de 150 t/j	125-1	2520	A	A
Installation de combustion d'une puissance comprise entre 2 MW et 20 MW	Installations de combustion au gaz naturel 2500 th/h (soit 10, 75 MW)	Installations de combustion au gaz naturel Puissance de 10,8 MW	153 bis-1°	2910-2	A	D
Broyage, concassage... mélange de pierre ou de produits minéraux naturels Puissance supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW	-	Broyeurs Puissance totale de 106 kW	89 bis-1°	2515-2	A	D
Installation de compression fonctionnant à des pressions supérieures à 10 ⁵ Pa	-	Puissance de 60 kW	-	2920-2-b	-	D
Dépôts de liquides inflammables Quantité inférieure à 10 m ³	-	Une cuve enterrée de 5 m ³ de fioul	-	1432	-	NC
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Distribution supérieure à 1m ³ /h et inférieure ou égale à 20m ³ /h	Débit supérieur à 1m ³ /h	Débit de 0,18 m ³ /h	261 bis	1434	D	NC

A (Autorisation), D (Déclaration), NC (Non Classable)

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public.

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil, B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

30 JUIN 2006

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Pierre LAMBERT